

E.A.R.L. : LE PIC
Monsieur BESSOU LAURENT
151 ROUTE DE BAYOR
46250 MARMINIAC



Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5482

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 03/03/2025, et l'expertise définitive du 15/03/2025, concernant le dossier numéro 5482 sur la commune de MARMINIAC, je vous informe que la somme de 259,07 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Remises en état

Parcelle ou cadastre	Modalité	Surface (ha) ou nb heures	Barème (€/ha ou €/h)	Indemnité	Abattement et réduction	Montant payé (€)
ILOT 1	REM ETAT PRAIRIE HERSE A PRAIRIES ET	0,1500	383,12	Oui	2 %	56,32
ILOT 11	REM ETAT PRAIRIE HERSE A PRAIRIES ET	0,2100	383,12	Oui	2 %	78,85
ILOT 18	REM ETAT PRAIRIE HERSE A PRAIRIES ET	0,3300	383,12	Oui	2 %	123,90

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :
Michel BOUSCARY

